

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025 AUPRES DU DEPARTEMENT DU CHER**

#### **Réfection de la rue Camille Méraut avec aménagements de sécurité**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que la rue Camille Méraut doit être entièrement reprise car elle présente des défauts de sécurité ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : De demander une subvention dans le cadre des fonds amendes de police auprès du Département du Cher ;

**Article 2** : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2025 ;

**Article 3** : d'effectuer les travaux de réfection et de sécurisation de cette rue ;

**Article 4** : d'arrêter le plan de financement comme ceci :

- Coût des travaux : 275 510,00 € (*dont 80 000,00 € pour la sécurisation*)
- Maitrise d'œuvre 24 000,00 €
  
- Financement : 299 510,00 €
  - Etat (*DETR*) 104 654,00 €
  - Fonds amendes de police 25 000,00 €
  - Fonds propres 169 856,00 €

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,  
le 17 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

